

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Compte rendu de l'Assemblée Générale du 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi onze mars, à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni salle Théophile de Viau 47190 Aiguillon sous la présidence de Monsieur Alain LAFON.

Etaient présents :

Alain LAFON (Aiguillon), Corinne ELLAM (Ambrus), Mireille ROSSI (Bruch), Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Chantal GAREZ (Buzet sur Baïse), Christophe DOMANGE (Clairac), Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Myriam MARMIE (Frégimont), Sylvie SORESSI (Lacépède), Aurélien FROMENTE (Galapian), Ghislaine GOUALC'H (Lafitte sur Lot), Jean-Claude LAURENT (Lagarrigue), André MESSINES (Monheurt), Damien POITE (Nicole), Yannick MAISONNEUVE (Puch d'Agenais), Christelle PELLEGRIN (Razimet), Fernando DA CUNHA MARQUES (Saint-Léger), Colette VISINTIN (Saint-Salvy), Romain MASSIN (Saint-Salvy), Céline PROTIN (Saint-Pierre de Buzet).

Pouvoirs de vote : Stéphanie DELOGE-GIRAUDEAU (Saint-Laurent) à Isabelle DE-LONGHI (Damazan), Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos) à Sylvie SORESSI (Lacépède),

Etaient absents : Michèle BEUTON (Aiguillon), Jean-Pierre MARTIN (Ambrus), Morgane TESTA (Bazens), Isabelle BISETTO (Bruch), Cédric LEROY (Caubeyres), Marie Françoise CARLES (Caubeyres), Nathalie BACARISSE (Damazan), Jacqueline POLLONI (Feugarolles), Hélène TONON- MARTINAUD (Lusignan-Petit), Magali FORABOSCO (Montesquieu), Aurélien DELIAS (Montesquieu), Alexandre JEAN (Prayssas), Sonia BENASSY (Prayssas), Patricia CUEVAS (Saint-Laurent), Karine FARINA (Saint-Léger), Alain BALDET (Saint-Léon), Annaïck RENAUDIN (Saint-Pierre de Buzet), Eric DEMARIA (Saint-Sardos), Joelle CONSTANTIN (Thouars sur Garonne), Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne).

Etaient excusés : Annie THOREL (Bazens), Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Fabrice PRINCIC (Bourran) Pascal SANCHEZ (Buzet sur Baise), Philippe MAZERES (Clairac), Sylvie BISETTTO (Clermont-Dessous), Chantal BORDERIE (Feugarolles), Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont), Patricia GONOD (Galapian), Martine RIEUCROS (Lacépède), Stéphane MARTINEZ (Lafitte sur Lot), Marion PUYSSVERT (Lagarrigue), Philippe LAGARDE (Lusignan-Petit), Carminda MONTEIRO RODRIGUES (Monheurt), Cécile GOMES DE ALMEIDA (Nicole), Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie), Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie), Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Carène PORTETS (Razimet), Mauricette GERON (Saint-Léon).

N'étaient pas représentées les communes de : Bazens, Bourran, Caubeyres, Feugarolles, Lusignan-Petit, Montesquieu, Port-Sainte-Marie, Prayssas, Saint-Léon, Thouars - sur - Garonne.

- **LECTURE des pouvoirs de vote**
- **DESIGNATION du secrétaire de séance**
- Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.
- **APPROBATION du procès - verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2023 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

ORDRE DU JOUR

1 / Déménagement SITS

Déménagement du SITS dans les locaux du CCAS à Aiguillon. Mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux avec la commune d'Aiguillon pour un loyer de 1200 € par an. (annexe)

Le comité Syndical à l'unanimité des membres présents.

Considérant l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la présente convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ;

2 / Souscription d'un abonnement internet / téléphone

Souscription d'un abonnement internet et forfait mobile avec Orange pour un montant de 82.50 € pendant 1 an puis 89.50 €.

FINANCES-COMPTABILITES

3 / Débat d'Orientations Budgétaires

En vertu de l'article L.2312 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée syndicale de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2021 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus. (annexe)

Après avoir entendu cet exposé,

Le comité Syndical à l'unanimité des membres présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base du rapport ci-annexé.

4 / Contribution des communes

Monsieur le Président propose au comité syndical, conformément à l'article L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer quant à la participation et à l'adhésion des communes.

- il convient de fixer l'adhésion d'un montant fixe pour chaque commune adhérente à **100 €** (cent euros).
- de fixer la contribution financière des communes à **51 €** (cinquante et un euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Compte tenu de cette analyse,
Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité

- un montant fixe : 100 € (cent euros) pour toutes les communes adhérentes et
- une contribution financière des communes à 51 € (cinquante et un euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

5 / Subvention aux communes à la mise en place d'un accompagnateur

Monsieur le Président rappelle la délibération du 12 juin 2019 concernant la signature de la Convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Dans le cadre de cette convention une contribution financière pour la prise en charge des frais des accompagnateurs est versée par la Région Nouvelle Aquitaine au Syndicat de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Mr le Président demande aux délégués de se prononcer sur la répartition de cette contribution pour les communes ayant définies la nécessité de la mise en place d'un accompagnateur conformément au règlement Régional des Transports Scolaires.

A l'unanimité, le Comité syndical définit le versement forfaitaire annuel de la subvention aux communes adhérentes pour la mise en place des accompagnateurs, comme suit :

COMMUNE	MONTANT DE LA SUBVENTION EN €
BAZENS	1 250,00 €
BRUCH	1 250,00 €
SAINT-LAURENT	1 250,00 €
FREGIMONT SIVU	2 500,00 €
CLERMONT DESSOUS	2 500,00 €
DAMAZAN	2 500,00 €
MONHEURT	2 500,00 €
LAGARRIGUE	1 250,00 €
BOURRAN	1 250,00 €
LAFITTE SUR LOT	2 500,00 €
MONTESQUIEU	1 250,00 €
TOTAL	20 000,00 €

- Inscription au Budget primitif 2024 à l'article 657348
- Versement de la subvention au cours de l'année

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance,
Mme Isabelle De-longhi



Le Président,
Mr Alain LAFON

